

AVIS AU PUBLIC

Morcellements / Remembrements

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 22 mai 2024 le conseil communal a validé des morcellements / remembrements.

- « Wiltz, Bâim Reenert » parcelles n°118/5365 et 127/5366, inscrites au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederwiltz, lieu-dit « Rue Geetz », par la délibération n°93/2024 ;
- « Wiltz, Bâim Reenert » parcelles n°598/5368, 127/5367 et 118/5364, inscrites au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederwiltz, lieu-dit « Rue Geetz », par la délibération n°94/2024
- « Knaphoscheid, Am Seif » parcelle n°498/1659, inscrite au cadastre de la commune de Wiltz, section EB de Knaphoscheid, lieu-dit « Im Brill », par la délibération n°91/2024
- « Weidingen, Rue du Village » parcelles n°110/2147 et 14/2065, inscrites au cadastre de la commune de Wiltz, section WD de Weidingen, lieu-dit « Rue du Village », par la délibération n°92/2024

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le plan de morcellement est à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif.

Wiltz, le 12 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La Bourgmestre,



La Secrétaire,



COMMUNE DE WILTZ